

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
OUVERT AU PUBLIC De 08:30 à 11:45
TEL:03.87.56.75.75 de 13:30 à 16:30

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
10 LA TANNERIE
BP 50020
57072 METZ CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 90 B 262 / 2002-A-4819

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 31/12/2002, SOUS LE NUMERO 2002-A-4819,

Acte S.S.P. en date du 23/10/2002
Acte S.S.P. en date du 12/11/2002
Acte S.S.P. en date du 12/11/2002
Acte S.S.P. en date du 12/11/2002

Cession de parts

CONCERNANT LA SOCIETE

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée
10 LA TANNERIE

57070 ST JULIEN LES METZ

R.C.S. METZ 329 879 712 (90 B 262)

LE GREFFIER



CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à la RECETTE DES IMPOTS DE METZ CENTRE
Le 20/12/2002 Bordereau n°2002/372 Case n°6
Ext 3658
Enregistrement : 15 €
Timbre : 24 €
Total liquidé : trente-neuf euros
Montant reçu : trente-neuf euros
L'Agent

Les soussignés :

Monsieur Jean Jacques HELLE,
Demeurant 53, rue du Général OFFENSTEIN 67000 STRASBOURG
De nationalité française.

ci-après dénommé "le cédant"
d'une part,

Madame Michèle HENTZIEN, née TOUSSAINT
Demeurant 2 allée des tilleuls 57155 MARLY,
De nationalité française.

ci-après dénommée "les cess"
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à THIONVILLE du 02 avril 1984, enregistré à THIONVILLE, le 09 avril 1984, il existe une société anonyme, transformée en société à responsabilité limitée suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} avril 1998, dénommée SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, au capital de 1 026 861 euros divisé en 46 255 parts de 22,20 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à SAINT JULIEN LES METZ 10 La Tannerie, et qui est identifiée sous le numéro METZ B 329 879 712.

La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL a pour objet principal l'exercice de la profession de Commissaires Aux Comptes ; la propriété, l'administration et l'exploitation d'un portefeuille de valeurs mobilières de sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exclusivement, qui seront apportées à la société au cours de la vie sociale ou acquise par elle.

Les gérants actuels de ladite société sont :

- Madame Michèle TOUSSAINT HENTZIEN, demeurant 2 allée des tilleuls - 57155 MARLY
- Monsieur Yves SONDAG, demeurant 29 Les Hameaux du Bois - 57155 MARLY
- Monsieur Edouard THALGOTT, demeurant 19 rue Charles Abel - 57100 THIONVILLE
- Monsieur Roland WEYAND, demeurant 32 rue des fleurs - 57925 DISTROFF
- Monsieur Trinh Hai TRAN demeurant 161, rue de Grigy - 57070 METZ
- Monsieur Pierre GIULIANA demeurant 10, rue Pierre Bouchel - 57365 FLEVY

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

▪ Monsieur Yves SONDAG	6 608 parts sociales
▪ Madame Michèle TOUSSAINT HENTZIEN	624 parts sociales
▪ Monsieur Edouard THALGOTT	6 608 parts sociales
▪ Monsieur Roland WEYAND	6 608 parts sociales
▪ SARL MTH AUDIT	5 980 parts sociales
▪ Monsieur Claude KARLI	1 part sociale
▪ Monsieur Georges PERRIER	1 part sociale
▪ Monsieur Jean Jacques HELLE	1 part sociale
▪ Monsieur Driss ELBAZ	1 part sociale
▪ Société Civile TRAN & associés	6 608 parts sociales

hnt

- Société FINANCIERE 46
- Société Civile GIULIANA & associés

6 607 parts sociales
6 608 parts sociales

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jean Jacques HELLE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la part sociale lui appartenant dans le capital de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, sus désignée à Madame TOUSSAINT-HENTZIEN.

Le cessionnaire devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

Le prix de cession est de vingt deux euros et vingt centimes (22,20 euros) par part sociale,

somme payée à l'instant même par Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN, hors de la vue du rédacteur de l'acte, à Monsieur Jean Jacques HELLE qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 9 des statuts, Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN a été agréée par les associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL réunis en assemblée générale ordinaire le 21 octobre 2002.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par les cessionnaires pour les frais se rapportant aux cessions de parts, et par la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait à SAINT JULIEN LES METZ
Le 23 octobre 2002
En 5 originaux

Michèle TOUSSAINT HENTZIEN
Bon pour acquisition d'une part sociale

Bon pour acquisition d'une part sociale

Jean Jacques HELLE
Bon pour cession d'une part sociale

Bon pour cession d'une part sociale

4819



FACE ANNULÉE
(Article 905 C.G.I. Arrêté du 20 mars 1958)

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Claude KARLI,
Demeurant 53 rue du général Offenstein 67000 STRASBOURG
De nationalité française.

ci-après dénommé "le cédant
d'une part,

Madame Michèle HENTZIEN, née TOUSSAINT
Demeurant 2 allée des tilleuls 57155 MARLY,
De nationalité française.

ci-après dénommée "les cess
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à THIONVILLE du 02 avril 1984, enregistré à THIONVILLE, le 09 avril 1984, il existe une société anonyme, transformée en société à responsabilité limitée suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} avril 1998, dénommée SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, au capital de 1 026 861 euros divisé en 46 255 parts de 22,20 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à SAINT JULIEN LES METZ 10 La Tannerie, et qui est identifiée sous le numéro METZ B 329 879 712.

La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL a pour objet principal l'exercice de la profession de Commissaires Aux Comptes ; la propriété, l'administration et l'exploitation d'un portefeuille de valeurs mobilières de sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exclusivement, qui seront apportées à la société au cours de la vie sociale ou acquise par elle.

Les gérants actuels de ladite société sont :

- Madame Michèle TOUSSAINT HENTZIEN, demeurant 2 allée des tilleuls - 57155 MARLY
- Monsieur Yves SONDAG, demeurant 29 Les Hameaux du Bois - 57155 MARLY
- Monsieur Edouard THALGOTT, demeurant 19 rue Charles Abel - 57100 THIONVILLE
- Monsieur Roland WEYAND, demeurant 32 rue des fleurs - 57925 DISTROFF
- Monsieur Trinh Hai TRAN demeurant 161, rue de Grigy - 57070 METZ
- Monsieur Pierre GIULIANA demeurant 10, rue Pierre Bouchel - 57365 FLEVY

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

▪ Monsieur Yves SONDAG	6 608 parts sociales
▪ Madame Michèle TOUSSAINT HENTZIEN	624 parts sociales
▪ Monsieur Edouard THALGOTT	6 608 parts sociales
▪ Monsieur Roland WEYAND	6 608 parts sociales
▪ SARL MTH AUDIT	5 980 parts sociales
▪ Monsieur Claude KARLI	1 part sociale
▪ Monsieur Georges PERRIER	1 part sociale
▪ Monsieur Jean Jacques HELLE	1 part sociale
▪ Monsieur Driss ELBAZ	1 part sociale
▪ Société Civile TRAN & associés	6 608 parts sociales

Enregistré à la RECEPTION DES INSTRUMENTS DE METZ CENTRE
Le 20/12/2002 Bordereau n°2002/372 Case n°5
Ext 3656
Enregistrement : 15 €
Timbre : 24 €
Total liquidé : trente-neuf euros
Montant reçu : trente-neuf euros
L'Agent

- Société FINANCIERE 46
- Société Civile GIULIANA & associés

6 607 parts sociales
6 608 parts sociales

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Claude KARLI cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la part sociale lui appartenant dans le capital de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, sus désignée à Madame TOUSSAINT-HENTZIEN.

Le cessionnaire devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

Le prix de cession est de vingt deux euros et vingt centimes (22,20 euros) par part sociale,

somme payée à l'instant même par Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN, hors de la vue du rédacteur de l'acte, à Monsieur Claude KARLI qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 9 des statuts, Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN a été agréée par les associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL réunis en assemblée générale ordinaire le 07 novembre 2002.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par les cessionnaires pour les frais se rapportant aux cessions de parts, et par la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait à SAINT JULIEN LES METZ
Le 12 novembre 2002
En 5 originaux

Michèle TOUSSAINT HENTZIEN
Bon pour acquisition d'une part sociale

Claude KARLY
Bon pour cession d'une part sociale

Bon pour acquisition d'une part sociale

Bon pour cession d'une part sociale

4819

2

FACE ANNULÉE
(Article 905 C.G.I. Arrêté du 20 mars 1958)

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Driss ELBAZ,
Demeurant 39, rue Clément Michut 69100 VILLEURBANNE
De nationalité française.

ci-après dénommé "le cédant
d'une part,

Madame Michèle HENTZIEN, née TOUSSAINT
Demeurant 2 allée des tilleuls 57155 MARLY,
De nationalité française.

ci-après dénommée "les cess
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à THIONVILLE du 02 avril 1984, enregistré à THIONVILLE, le 09 avril 1984, il existe une société anonyme, transformée en société à responsabilité limitée suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} avril 1998, dénommée SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, au capital de 1 026 861 euros divisé en 46 255 parts de 22,20 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à SAINT JULIEN LES METZ 10 La Tannerie, et qui est identifiée sous le numéro METZ B 329 879 712.

La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL a pour objet principal l'exercice de la profession de Commissaires Aux Comptes ; la propriété, l'administration et l'exploitation d'un portefeuille de valeurs mobilières de sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exclusivement, qui seront apportées à la société au cours de la vie sociale ou acquise par elle.

Les gérants actuels de ladite société sont :

- Madame Michèle TOUSSAINT HENTZIEN, demeurant 2 allée des tilleuls - 57155 MARLY
- Monsieur Yves SONDAG, demeurant 29 Les Hameaux du Bois - 57155 MARLY
- Monsieur Edouard THALGOTT, demeurant 19 rue Charles Abel - 57100 THIONVILLE
- Monsieur Roland WEYAND, demeurant 32 rue des fleurs - 57925 DISTROFF
- Monsieur Trinh Hai TRAN demeurant 161, rue de Grigy - 57070 METZ
- Monsieur Pierre GIULIANA demeurant 10, rue Pierre Bouchel - 57365 FLEVY

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

▪ Monsieur Yves SONDAG	6 608 parts sociales
▪ Madame Michèle TOUSSAINT HENTZIEN	624 parts sociales
▪ Monsieur Edouard THALGOTT	6 608 parts sociales
▪ Monsieur Roland WEYAND	6 608 parts sociales
▪ SARL MTH AUDIT	5 980 parts sociales
▪ Monsieur Claude KARLI	1 part sociale
▪ Monsieur Georges PERRIER	1 part sociale
▪ Monsieur Jean Jacques HELLE	1 part sociale
▪ Monsieur Driss ELBAZ	1 part sociale
▪ Société Civile TRAN & associés	6 608 parts sociales

Enregistré à la RECETTE DES IMPOTS DE METZ CENTRE
Le 20/12/2002 Bordereau n°2002/372 Case n°4
Ext 3655
Enregistrement : 15 €
Timbre : 24 €
Total liquidé : trente-neuf euros
Montant reçu : trente-neuf euros
L'Agent

DE n14

- Société FINANCIERE 46
- Société Civile GIULIANA & associés

6 607 parts sociales
6 608 parts sociales

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Driss ELBAZ cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la part sociale lui appartenant dans le capital de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, sus désignée à Madame TOUSSAINT-HENTZIEN.

Le cessionnaire devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

Le prix de cession est de vingt deux euros et vingt centimes (22,20 euros) par part sociale,

somme payée à l'instant même par Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN, hors de la vue du rédacteur de l'acte, à Monsieur Driss ELBAZ qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 9 des statuts, Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN a été agréée par les associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL réunis en assemblée générale ordinaire le 07 novembre 2002.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par les cessionnaires pour les frais se rapportant aux cessions de parts, et par la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait à SAINT JULIEN LES METZ

Le 12 novembre 2002

En 5 originaux

Michèle TOUSSAINT HENTZIEN

Bon pour acquisition d'une part sociale

Bon pour acquisition d'une part sociale

Driss ELBAZ

Bon pour cession d'une part sociale

Bon pour cession d'une part sociale

4819

FACE ANNULÉE
(Article 905 C.G.I. Arrêté du 20 mars 2003)

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Georges PERRIER,
Demeurant 321 rue de la Leysse 73290 LA MOTTE SERVOLEX
De nationalité française.

ci-après dénommé "le cédant
d'une part,

Madame Michèle HENTZIEN, née TOUSSAINT
Demeurant 2 allée des tilleuls 57155 MARLY,
De nationalité française.

ci-après dénommée "les cess
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à THIONVILLE du 02 avril 1984, enregistré à THIONVILLE, le 09 avril 1984, il existe une société anonyme, transformée en société à responsabilité limitée suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} avril 1998, dénommée SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, au capital de 1 026 861 euros divisé en 46 255 parts de 22,20 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à SAINT JULIEN LES METZ 10 La Tannerie, et qui est identifiée sous le numéro METZ B 329 879 712.

La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL a pour objet principal l'exercice de la profession de Commissaires Aux Comptes ; la propriété, l'administration et l'exploitation d'un portefeuille de valeurs mobilières de sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exclusivement, qui seront apportées à la société au cours de la vie sociale ou acquise par elle.

Les gérants actuels de ladite société sont :

- Madame Michèle TOUSSAINT HENTZIEN, demeurant 2 allée des tilleuls - 57155 MARLY
- Monsieur Yves SONDAG, demeurant 29 Les Hameaux du Bois - 57155 MARLY
- Monsieur Edouard THALGOTT, demeurant 19 rue Charles Abel - 57100 THIONVILLE
- Monsieur Roland WEYAND, demeurant 32 rue des fleurs - 57925 DISTROFF
- Monsieur Trinh Hai TRAN demeurant 161, rue de Grigy - 57070 METZ
- Monsieur Pierre GIULIANA demeurant 10, rue Pierre Bouchel - 57365 FLEVY

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

▪ Monsieur Yves SONDAG	6 608 parts sociales
▪ Madame Michèle TOUSSAINT HENTZIEN	624 parts sociales
▪ Monsieur Edouard THALGOTT	6 608 parts sociales
▪ Monsieur Roland WEYAND	6 608 parts sociales
▪ SARL MTH AUDIT	5 980 parts sociales
▪ Monsieur Claude KARLI	1 part sociale
▪ Monsieur Georges PERRIER	1 part sociale
▪ Monsieur Jean Jacques HELLE	1 part sociale
▪ Monsieur Driss ELBAZ	1 part sociale
▪ Société Civile TRAN & associés	6 608 parts sociales

Enregistré à la RECETTE DES IMPOTS
Le 20/12/2002 Bordereau n°2002/372 Case n°7
Ext 3659
Enregistrement : 15 €
Timbre : 24 €
Total liquidé : trente-neuf euros
Montant reçu : trente-neuf euros
L'Agent
Mme HINSCHBERGER

- Société FINANCIERE 46
- Société Civile GIULIANA & associés

6 607 parts sociales
6 608 parts sociales

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Georges PERRIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la part sociale lui appartenant dans le capital de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, sus désignée à Madame TOUSSAINT-HENTZIEN.

Le cessionnaire devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

Le prix de cession est de vingt deux euros et vingt centimes (22,20 euros) par part sociale,

somme payée à l'instant même par Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN, hors de la vue du rédacteur de l'acte, à Monsieur Georges PERRIER qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 9 des statuts, Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN a été agréée par les associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL réunis en assemblée générale ordinaire le 07 novembre 2002.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par les cessionnaires pour les frais se rapportant aux cessions de parts, et par la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait à SAINT JULIEN LES METZ
Le 12 novembre 2002
En 5 originaux

Michèle TOUSSAINT HENTZIEN
Bon pour acquisition d'une part sociale

Bon pour acquisition d'une part sociale

Georges PERRIER
Bon pour cession d'une part sociale

[Signature]

4819



FACE ANNULÉE
(Article 905 C.G.I., Arrêté du 20 mars 1958)